

Ce à quoi les clients peuvent s'attendre d'une discussion sur le consentement

En tant que personne recevant des services de massothérapie, vous avez le droit de recevoir tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées au sujet de vos soins. C'est la raison pour laquelle les massothérapeutes (MTI/MT) doivent respecter les exigences obligatoires relatives au consentement à chaque rendez-vous et avant de commencer une évaluation et/ou un traitement. Voici quelques principes fondamentaux au sujet de la discussion sur le consentement qui doit avoir lieu entre vous et votre MTI.

Qu'est-ce que le consentement?

Le MTI ne peut effectuer une évaluation, fournir un traitement ou apporter toute modification à l'approche adoptée pour vous prodiguer des soins qu'une fois que vous lui aurez donné un consentement libre et éclairé. Accorder votre consentement libre et éclairé signifie que vous avez obtenu tous les renseignements nécessaires au sujet du traitement proposé, que vous avez eu l'occasion de poser des questions et que vous acceptez le traitement ou l'évaluation librement et sans pression. Il incombe à votre MTI de mener une discussion sur le consentement avec vous et de vous fournir tous les renseignements vous avez besoin. Au besoin, vous pouvez être accompagné.

Pendant la discussion sur le consentement, le MTI doit :

- fournir une description complète de l'évaluation ou du traitement proposé;
- expliquer comment le traitement proposé peut vous aider à réaliser vos objectifs de traitement;
- expliquer tous les risques éventuels;
- expliquer tout effet secondaire éventuel;
- vous informer de vos autres options pour réaliser vos objectifs de traitement et les conséquences probables de ne pas recevoir de traitement;
- vous donner l'occasion de poser des questions au sujet des renseignements fournis et vous informer que vous avez le droit en tout temps de demander à ce que votre traitement soit interrompu et/ou que des modifications soient apportées à l'évaluation ou au traitement.

Si vous vous sentez à l'aise et confiant après la discussion, vous pouvez fournir un **consentement verbal** pour commencer l'évaluation et/ou le traitement. Chaque fois que vous donnez votre consentement, votre MTI doit documenter la discussion.

Votre MTI obtiendra un consentement à différents moments au cours de votre traitement pour s'assurer que tout changement proposé au plan de traitement ne vous pose pas un problème. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout type d'évaluation ou de traitement ou le modifier en tout temps (voir ci-dessous pour plus de renseignements).

Même si vous entretenez une relation thérapeutique avec votre MTI depuis un certain temps, cette discussion doit avoir lieu avant chaque évaluation et traitement (et avant toute modification proposée) parce que le consentement est un processus continu. Lorsque vous donnez votre consentement, vous acceptez que le MTI procède à l'évaluation ou au traitement à ce moment-là, mais pas indéfiniment.

Consentement pour le traitement de zones sensibles

Pour obtenir le consentement pour le traitement ou l'évaluation de zones sensibles, le MTI tiendra la même discussion décrite plus haut, mais vous demandera votre signature pour confirmer votre consentement (ou un équivalent électronique/numérique). Ce consentement écrit sera versé à votre dossier pour confirmer que vous avez consenti à une évaluation ou à un traitement précis à ce moment-là, en vous fondant sur ce que votre MTI vous a expliqué au cours de la discussion sur le consentement.

L'OMTO considère les zones suivantes comme étant des zones sensibles, et un consentement écrit doit être obtenu avant de traiter ces zones :

- intérieur de la partie supérieure des cuisses
- muscles de la paroi thoracique
- seins
- fesses (muscles fessiers)

Ces zones ne peuvent être traitées/évaluées que pour un donner suite à une préoccupation ou à un besoin dans le cadre de votre plan de traitement. Avant de commencer le traitement et/ou l'évaluation de zones sensibles, votre MTI vous expliquera les raisons pour lesquelles il est recommandé d'évaluer/de traiter cette zone et l'approche qui sera adoptée, y compris comment vous serez recouvert pendant le traitement de la zone sensible, et le MTI ne pourra commencer l'évaluation ou le traitement qu'après avoir obtenu votre consentement écrit.

Pour l'**intérieur de la partie supérieure des cuisses, la paroi thoracique et les seins**, votre MTI doit tenir une discussion sur le consentement et obtenir votre consentement écrit avant chaque évaluation, traitement et/ou à tout moment où l'approche adoptée à laquelle vous avez consenti doit être modifiée. Pour l'évaluation et/ou le traitement des fesses, votre MTI doit tenir une discussion sur le consentement avec vous et obtenir votre consentement écrit une fois par plan de traitement. Il devra tenir une discussion sur le consentement avec vous et obtenir un consentement verbal pour chaque évaluation et/ou traitement des fesses subséquent.

Vous pourriez remarquer que votre MTI a obtenu un consentement écrit pour traiter une zone sensible qui en fin de compte n'est pas traitée. Cela peut se produire pour différentes raisons, p. ex. :

- pendant l'évaluation et/ou le traitement, le MTI a déterminé que le traitement de cette zone n'était pas nécessaire pour vous permettre de réaliser vos objectifs de traitement;
- le MTI a traité une zone très proche de la zone sensible; et/ou
- le MTI a voulu reconfirmer le consentement pendant l'évaluation ou le traitement et vous avez indiqué que vous ne vous sentiez plus à l'aise de faire évaluer ou traiter la zone en question (c.-à-d. vous avez retiré votre consentement).

On vous encourage également à décrire les limites des zones de votre corps que vous aimeriez que votre MTI évalue ou traite avec plus de sensibilité, y compris celles qui ne sont pas énumérées plus haut. Vous pouvez demander que le MTI se serve des termes que vous utiliseriez pour décrire votre corps.

Changer d'avis

Il arrive que l'on ait l'impression d'être à l'aise avec une évaluation ou un traitement proposé et que l'on décide par la suite que ce n'est pas le cas.

Lorsque vous donnez votre consentement, vous acceptez que le MTI effectue l'évaluation ou fournisse le traitement **à ce moment-là**. Vous avez le droit de changer ou de retirer votre consentement en tout temps, pour une raison quelconque, sans conséquence. Vous pouvez demander que des modifications soient apportées au plan de traitement ou que le traitement soit interrompu en tout temps. Les MTI, en tant que professionnels de la santé réglementés, ne peuvent pénaliser les clients parce qu'ils ont changé d'avis.

Les MTI ont la responsabilité d'aider les clients à sentir à l'aise de demander tout changement au plan de traitement en toute sécurité. En plus de créer une atmosphère où vous vous sentirez à l'aise de demander des modifications, votre MTI vous observera pour voir comment vous réagissez au traitement et à l'évaluation, sollicitera vos commentaires et reconfirmera le consentement, au besoin.

Si vous avez des questions au sujet du consentement, ou des questions ou préoccupations au sujet du traitement prodigué par un MTI, veuillez [communiquer avec l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario](#). Nous sommes ici pour vous aider.